



Mairie de LA GRESLE

Le bourg

42460 LA GRESLE

Tel : 04.74.64.10.60

Mail : mairie@mairielagresle.fr

Site internet : www.mairielagresle.fr

01-2016

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de **LA GRESLE**,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par LYONNAISE DES EAUX, 988 chemin Pierre Drevet 69140 Rillieux la Pape agissant pour le compte de la commune, qui déclare pouvoir intervenir à tout moment sur divers réseaux et aménagement de voirie, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et pour des travaux d'urgence, en cas de rupture de canalisations d'eau ou d'assainissement,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de régler la circulation des véhicules au droit des chantiers.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par LYONNAISE DES EAUX sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence. Toutes les mesures devront être prises par LYONNAISE DES EAUX, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 : la signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de LYONNAISE DES EAUX.

Article 3 : l'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera reconduit sur la demande de l'entreprise.

Article 6 : la commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions ci-dessus.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
- à Monsieur le Sous-Préfet
- à Monsieur le Directeur de LA LYONNAISE DES EAUX

Fait à La Gresle, le 19 janvier 2016

Le Maire,

Isabelle DUGELET

